

# Le Bulletin

## de l'Association des Maires du Haut-Rhin

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-présidents de Communautés

Directeur de la publication : Christian KLINGER / Co-directeur : Denise BUHL

N° 219 – Juin 2021

### DANS CE NUMERO :

103<sup>ème</sup> Congrès des Maires et des  
Présidents d'EPCI de France

Election des nouveaux Conseillers  
d'Alsace

Prolongation de l'accompagnement  
des collectivités vers le numérique

Page 2

La Préfecture fait le point sur...  
Le prêt d'un radar pédagogique

Page 3

Les modalités de désaffectation  
d'un chemin rural

Visite de sécurité pour les ERP  
fermés depuis plus de 10 mois

Marchés publics confrontés à la  
flambée des prix et au risque de  
pénurie

Nouvel outil de l'AMF pour  
construire un pacte financier et  
social

Page 4



### Gestion des incivilités : les premières formations ont débuté



La Gendarmerie du Haut-Rhin propose aux élus intéressés une formation sur la **gestion des incivilités** dispensée par des négociateurs régionaux sélectionnés et formés par la cellule nationale du GIGN.

Courant du mois de juin, 5 séances ont été proposées à Houssen, Dannemarie, Altkirch et Rouffach. Elles se poursuivront ces prochains mois.

Ces ateliers ont vocation à donner aux élus les outils pour agir dans des situations complexes. Sur une demi-journée, les participants sont sensibilisés à l'acquisition de diverses compétences : compréhension et écoute de l'interlocuteur ; gestion du stress ; utilisation d'une communication non-violente. La séance se termine avec des exercices pratiques de mises en situation.

Ces formations interviennent dans un contexte où les agressions verbales et physiques à l'encontre des élus locaux se multiplient. D'après le Ministère de l'Intérieur, 1276 actes ont été relevés durant l'année 2020 sur plus de 500 maires, dont deux en Alsace. Les atteintes physiques ont à elles seules augmenté de 23%.

L'AMF, avec le soutien des 103 associations départementales, a mis en place l'observatoire des agressions envers les élu(e)s.



Cet outil doit permettre à chaque élu de témoigner des atteintes physiques ou verbales qu'il a vécues et de compléter sa déclaration tout au long du processus. Il est accessible à partir du site de l'AMF : <https://www.amf.asso.fr>

A noter également que depuis la loi du 27 décembre 2019, l'ensemble des communes ont l'obligation de souscrire un contrat d'assurance couvrant les frais relatifs à la protection fonctionnelles des élus ([article L.2123-35 du CGCT](#)). L'Etat compense les frais en découlant pour les communes de moins de 3500 habitants.

La commune s'engage à protéger les élus des infractions dont ils sont victimes en raison de leur fonction et à réparer le préjudice subi. La protection de la commune à ses élus ne s'étend pas seulement aux violences, menaces ou outrages, mais également aux voies de fait, injures ou diffamations dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions. Elle doit être accordée par délibération du conseil municipal, sous réserve néanmoins que les faits aient été commis sur la victime en sa qualité d'élus.

De plus, l'amélioration de la protection des élus est également consacrée par la [circulaire du 7 septembre 2020](#) qui souhaite renforcer les poursuites et la réponse pénale dans les affaires où un élu est victime tout en améliorant le traitement des plaintes et le suivi des affaires les concernant.

## La vie de notre Association

### 103<sup>ème</sup> Congrès des Maires et des Présidents d'EPCI de France

L'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) organise, sous réserve des conditions sanitaires, son **103<sup>e</sup> Congrès du 15 au 18 novembre 2021**, à Paris Porte de Versailles (Pavillon 5), en même temps que le Salon des maires et des collectivités locales (SMCL). Ce sera un congrès de renouvellement des instances de l'AMF : Président, Bureau et Comité.

### Election des nouveaux Conseillers d'Alsace

Les élections des 20 et 27 juin derniers ont permis l'élection de 17 binômes appelés à siéger à la Communauté européenne d'Alsace (**en gras les nouveaux élus**).

Canton	Binômes élus
ALTKIRCH	Sabine DREXLER, Sénatrice, CM de Durmenach et Nicolas JANDER, Maire d'Altkirch
BRUNSTATT-DIDENHEIM	Daniel ADRIAN, Maire de Landser et <b>Nicole BEHA</b> , Maire déléguée de Brunstatt-Didenheim
CERNAY	Annick LUTENBACHER et <b>Raphaël SCHELLENBERGER</b> , Député
COLMAR 1	Martine DIETRICH, Adjointe d'Ingersheim et Yves HEMEDINGER, Député
COLMAR 2	Brigitte KLINKERT, Ministre et Eric STRAUMANN, Maire de Colmar
ENSISHEIM	<b>Carole ELMLINGER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe d'Ensisheim et <b>Joseph KAMMERER</b> , Maire de Logelheim
GUEBWILLER	Karine PAGLIARULO, CM de Soultz et <b>Francis KLEITZ</b> , Maire de Guebwiller
KINGERSHEIM	Vincent HAGENBACH, Maire de Richwiller et <b>Fabienne ZELLER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe de Pfastatt
MASEVAUX-NIEDERBRUCK	<b>Isabelle HECTOR-BUTZ</b> , CM de Seppois-le-Bas et <b>Maxime BELTZUNG</b> , Maire de Masevaux-Niederbruck
MULHOUSE 1	Catherine RAPP, Adjointe de Mulhouse et Alain COUCHOT, Adjoint de Mulhouse
MULHOUSE 2	Fatima JENN, CM de Mulhouse et <b>Bruno FUCHS</b> , Député
MULHOUSE 3	Lara MILLION, CM de Mulhouse et <b>Jean-Luc SCHILDKNECHT</b> , Maire d'Illzach
RIXHEIM	Patricia BOHN, CM de Riedisheim et Marc MUNCK
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	Emilie HELDERLE, Adjointe d'Orbey et Pierre BIHL
SAINT-LOUIS	Pascale SCHMIDIGER, Maire de Saint-Louis et <b>Thomas ZELLER</b> , Maire de Hegenheim
WINTZENHEIM	Monique MARTIN, 1 <sup>ère</sup> Adjointe de Munster et Lucien MULLER, Maire de Wettolsheim
WITTENHEIM	Marie-France VALLAT et Pierre VOGT

Nous leur adressons toutes nos félicitations ainsi qu'aux nouveaux conseillers régionaux élus (leur présentation sera faite dans le prochain bulletin).

## Prolongation de l'accompagnement des collectivités vers le numérique

Dans le cadre du plan de Relance pour les collectivités territoriales, **l'amélioration des compétences numériques des collectivités et de leurs agents est un enjeu majeur.**

Dans le Grand Est, cet appel à projet est scindé en deux volets :

- d'une part, un accompagnement spécifique des communes et EPCI à fiscalité propre de moins de 100 000 habitants est proposé, avec un taux de subvention dégressif allant de 80% à 20% pour les collectivités de moins de 80 000 habitants et un taux maximal de 20% pour les collectivités de plus de 80 000 habitants.
- d'autre part, des mesures destinées à l'ensemble des collectivités de la Région. Ce volet ne comprend pas de taux défini.

L'appel d'offre concernant les collectivités de moins de 100 000 habitants englobe divers aspects : création ou accompagnement de projets par un expert du numérique ; formation et valorisation des compétences numériques des agents ; amélioration et élargissement des moyens de communication entre agents et usagers par divers moyens (site web, accueil téléphonique, physique, ...). Pour les collectivités de plus de 100 000 habitants, sont notamment concernés les projets d'innovation relatifs aux services publics locaux avec la collaboration d'un laboratoire d'innovation territoriale.

Les dossiers de candidature sont à déposer en ligne **jusqu'au 27 août 2021 inclus**. Des démarches simplifiées sont accessibles aux adresses suivantes : « [Petites et moyennes collectivités](#) » (jusqu'à 100 000 habitants) ; « [Toute collectivité](#) »

Pour toute information complémentaire : [pref.francerelance@haut-rhin.gouv.fr](mailto:pref.francerelance@haut-rhin.gouv.fr)



**Votre commune souhaite effectuer une étude  
sur les vitesses pratiquées sur une section de route ?**

**Demandez le prêt d'un radar pédagogique**

### Les avantages

**01**

*Les conducteurs vont non seulement se retrouver confrontés à la vitesse à laquelle ils conduisent, mais cette vitesse va en plus être visible par tous : **prise de conscience des conducteurs qui n'ont pas toujours le regard sur le compteur.***

**02**

*Les riverains peuvent se rendre compte en toute objectivité de la vitesse réelle à laquelle roulent les véhicules.*

**03**

*La commune bénéficie d'un outil efficace lui permettant de mesurer de manière anonyme les vitesses pratiquées.*

Disponible sur simple demande écrite auprès du bureau sécurité routière et coordination de la direction départementale des territoires (DDT) du Haut-Rhin, le radar pédagogique peut être prêté à titre gracieux pour une ou plusieurs semaines consécutives (sous couvert d'une convention du préfet).

La commune intéressée vient chercher le matériel à la date convenue, à la DDT à Colmar, et bénéficie d'une explication sur le fonctionnement du radar.

Pour plus d'informations,  
contactez le service responsable :

par courriel : [ddt-odsr68@haut-rhin.gouv.fr](mailto:ddt-odsr68@haut-rhin.gouv.fr)  
par téléphone : 03 89 24 81 54 (M. Nicolas GOZE)



## Les modalités de désaffectation d'un chemin rural

En vertu de l'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime, un chemin est qualifié de rural dès lors qu'il appartient à la commune, est affecté à l'usage du public et n'a pas été classé comme voie communale.

Selon une jurisprudence constante du Conseil d'État, **la désaffectation d'un chemin rural résulte d'un état de fait, tel que l'absence d'utilisation du chemin comme « voie de passage » par le public**. Cette condition a récemment été confirmée dans le cadre du projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. En effet, l'Assemblée nationale a voté, en première lecture, l'ajout d'un alinéa à l'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime selon lequel : « La désaffectation préalable d'un chemin rural ne pourra résulter que d'une cause naturelle et spontanée consécutive à un désintérêt durable du public ». Dès lors, pour envisager une cession de l'emprise foncière du chemin, le conseil municipal devra démontrer, au préalable, que le chemin rural n'est plus emprunté par le public.

En outre, conformément à l'article L.161-10 du code précité, la délibération du Conseil municipal portant cession du chemin rural doit être précédée d'une enquête publique. Cette procédure est décrite aux [articles R.141-4 à R.141-9](#) du code de la voirie routière et a pour objet de démontrer que le chemin en question a bien perdu son affectation.

Au terme de celle-ci, la cession peut être ordonnée, sauf si les intéressés groupés en association syndicale ont demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête. Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains doivent être mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés. Si, dans le délai d'un mois à compter de l'avertissement, ces derniers n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les mêmes règles applicables à la vente des propriétés communales.

Journal Officiel du Sénat, 10.06.2021, question n° [20043](#), p. 3690

## COVID 19 : visite de sécurité pour les ERP fermés depuis plus de 10 mois

L'article R 123-45 du code de la construction et de l'habitation impose la réalisation d'une visite de sécurité avant la réouverture de tout établissement recevant du public fermé depuis plus de 10 mois. Afin de prendre en compte les circonstances exceptionnelles et ne pas retarder la réouverture de ces établissements, **le décret du 9 juin 2021 permet une réouverture sans visite préalable de la commission de sécurité de certains établissements, sous réserve du respect de certaines dispositions garantissant à l'autorité de police que le niveau de sécurité incendie est suffisant**.

[Décret du 9 juin 2021](#) portant possibilité de dérogation temporaire à la tenue d'une visite de la commission de sécurité pour la réouverture d'un établissement recevant du public fermé pendant plus de dix mois – Journal Officiel du 11 juin 2021

## Marchés publics confrontés à la flambée des prix et au risque de pénurie

La Direction des Affaires juridiques a publié une nouvelle fiche technique concernant les mesures destinées à pallier les difficultés rencontrées par les entreprises pour la passation et l'exécution des marchés publics confrontés à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières.

**Parmi les points traités : les modalités de prise en compte de ces difficultés dans les marchés en cours d'exécution et les points d'attention sur la rédaction des futurs marchés.**

La note peut être consultée sur le [site du Ministère de l'économie, des finances et de la relance](#)

## Nouvel outil de l'AMF pour construire un pacte financier et social

L'AMF met à la disposition des intercommunalités un outil pour les aider à construire un pacte financier et fiscal. Cet outil leur propose de réaliser des simulations financières pour trois dispositifs : la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunale et Communale (FPIC), les Attributions de Compensation (AC), souvent mobilisés dans un pacte financier et fiscal et pour lesquels des accords locaux sont possibles. **Cet outil permet de :**

- déterminer la répartition de l'enveloppe de la DSC dans le cadre des nouvelles dispositions de la loi ;
- répartir selon des critères locaux les montants du FPIC entre les communes ;
- réviser les AC dans le cadre d'un accord local.

Bien que cet outil soit exclusivement réservé aux EPCI adhérents à l'AMF, les EPCI non adhérents ont la possibilité de se connecter pendant le temps d'une session afin de pouvoir en tester tous les modules.

Pour retrouver l'outil exclusif de l'AMF : <https://www.amf.asso.fr/m/pff/accueil.php>

A noter également que les *montants attribués aux ensembles intercommunaux* seront très prochainement mis en ligne sur le site officiel des dotations : [http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/dotations\\_en\\_ligne.php](http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/dotations_en_ligne.php)